



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 8 DECEMBRE 2022 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, Mme MANCEAU Nadine, M. FEYS Gérard, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DUMAS Isabelle, Mme VINCENT Anne-Sophie, Mme BRILHAC Magali, Mme VIANA Catherine, M. GUIGNARD William, M. HAMMER William, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia.

Absents excusés : M. GALIANO donne procuration à M. NIVOIT, M. DALCULSI donne procuration à Mme DEMIT, M. DUCHEMIN donne procuration à M. FEYS, M. LARSON donne procuration à Mme VILLEVALOIS.

Absents : M. NEVEU.

Secrétaire : M. FEYS

L'an 2022, le jeudi 8 décembre 2022, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 30 novembre 2022.

Début de séance à 19h02.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur la page Facebook de la ville et sur Youtube.

En préambule, Mme VILLEVALOIS fait remarquer qu'elle a reçu l'ordre du jour mais pas les autres documents du conseil municipal et indique que Mme DE SOUSA et M. LARSON ne les ont pas reçu non plus. Monsieur Le Maire répond qu'il ne sait pas ce qui s'est passé mais fait remarquer à Mme VILLEVALOIS qu'elle aurait pu passer en maire avant le conseil pour le signaler.

Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - article 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en 2022 (hors restes à réaliser 2021, dépenses imprévues et remboursements d'emprunts) soit : 2 264 507.63€

Le quart des crédits soit 566 126,90 € représente la limite maximum pouvant être engagée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 155 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 00111 - Travaux de Voirie (article 2152) : 70 000 €

OPERATION 00132 - Acquisition de matériel (article 2188) : 20 000 €

OPERATION 00136 - Travaux de bâtiments (article 2135) : 50 000 €

OPERATION 00178 - Renouvellement équipements informatiques : 15 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 votes contre et 15 votes pour :

DECIDE de retenir la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Décision modificative n°2 du budget communal liée aux opérations de régularisations d'amortissements d'exercices antérieurs

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire. La commune de Gambais n'est plus soumise à cette obligation. Toutefois, elle possède encore dans son patrimoine, certains biens dont la durée d'amortissement n'est pas achevée.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies pour excédant d'amortissement qu'il convient de corriger.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie de Rambouillet et les plans d'amortissement ont été recalculés. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ces corrections nécessitent la prise d'une décision modificative afin d'y faire figurer des reprises de mandats d'amortissement sur exercices antérieurs.

La régularisation de ces amortissements impactera à la fois la section de fonctionnement et d'investissement par des écritures d'opérations d'ordre en section et nécessite que la somme de 4 623,34 € soit virée du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) afin que l'équilibre budgétaire entre section soit respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du budget en date du 1^{er} avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-09-01 du 1^{er} octobre 2022 du conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget communal 2022,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles un excédent d'amortissement a été constaté sur les années antérieures,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 votes contre et 15 votes pour.

AUTORISE :

Article 1 : Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à effectuer les opérations telles que précisées dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montants
CHAPITRE 040	
Mandat 281318	
Invent 2005/BATDIVERS 07/573	313,58 €
Invent 2003/BATMAIRIED3/0000475	160 €
Mandat 28135	
Invent 2007/BATDIVERS07/0000747	0,40 €
Mandat 28152	
Inventaire divers	1,57 €
Mandat 28158	
Invent INT USINE BOUES 2158	235,22 €
Invent 2008/BATDIVERS07/1001	668,56 €
Mandat 28183	
Invent INFORMATIQUE SMEUAH	229,35 €
Mandat 28188	
Invent 2008/AMENAGT.CANT/0779	680,76 €
Invent 1997/MATECOLE15/00000205	303,07 €
Invent 1999/MATFOYER17/00000139	737,55 €
Invent 1999/MATFOYER17/00000066	210,68 €
Invent 2001/MATMAIRIE01	953,31 €
Invent 2002/MATVOIRIE13/00000313	129,29 €
SOUS - TOTAL	4 623,34 €
OPERATION 189	-4 623,34 €
embellissement du village	
TOTAL	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montants
Chapitre 022	4 623,34 €	CHAPITRE 042	
(dépenses imprévues)		titre 7811	
		Invent 2005/BATDIVERS 07/573	313,58 €
		Invent 2003/BATMAIRIED3/0000475	160 €
		titre 7811	
		Invent 2007/BATDIVERS07/0000747	0,40 €
		titre 7811	
		Inventaire divers	1,57 €
		titre 7811	
		Invent INT USINE BOUES 2158	235,22 €
		Invent 2008/BATDIVERS07/1001	668,56 €
		titre 7811	
		Invent INFORMATIQUE SMEUAH	229,35 €
		titre 7811	
		Invent 2008/AMENAGT.CANT/0779	680,76 €
		Invent 1997/MATECOLE15/00000205	303,07 €
		Invent 1999/MATFOYER17/00000139	737,55 €
		Invent 1999/MATFOYER17/00000066	210,68 €
		Invent 2001/MATMAIRIE01	953,31 €
		Invent 2002/MATVOIRIE13/00000313	129,29 €
TOTAL	4 623,34 €	TOTAL	4 623,34 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gambais.

Article 3 : En application des articles L.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Délibération liée aux opérations de régularisations d'amortissement d'exercices antérieurs sur opération d'ordre non budgétaire

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire. Cependant, la commune de Gambais possède encore dans son patrimoine, certains biens amortissables.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2152 et 2183 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28152 et 28183 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état de l'actif de la commune a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie de Rambouillet et les plans d'amortissement ont été recalculés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du budget en date du 1^{er} avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire par des crédits et débits sur le compte 1068,

Considérant que le compte 1068 est suffisamment créditeur pour réaliser cette opération.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 votes contre et 15 votes pour :

AUTORISE :

Article 1 : Le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget communal d'un montant de 18 534,30 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer les comptes 28152 et 28183 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	AMORTISSEMENTS A REGULARISER AU COMPTE 1068	VALEUR NETTE APRES CORRECTION
2152	2084/VOIRIE11/0000000557	TRYX CANIVEAUX VOIE ROMAINE FACTURE RC-04 620	31/12/2004	30	8043,67	4633,66	288,12	576,24	3745,63
2152	2095/VOIRIE11/0000000657	FACT 023/0750703101/20050450146	31/12/2005	30	15151,41	6565,65	505,05	1010,1	7070,61
2152	2086/VOIRIE11/00000000710	TRAVAUX ROUTE DE PERDRAUVILLE ASSAINISSEMENTEP ROUTE DE	31/12/2006	30	10413,05	4165,2	347,1	694,2	5206,55
2152	2066/VOIRIE11/00000000711	PERDRAUVILLE TRAVAUX ROUTE DE PERDRAUVILLE ACOMPTE	31/12/2006	30	140563,45	56225,4	4685,45	9370,9	70281,7
2152	2066/VOIRIE11/00000000716	TRAVAUX ROUTE DE PERDRAUVILLE ACOMPTE	31/12/2006	30	44802,78	17841,12	1486,76	2973,52	22301,38
2152	2066/VOIRIE11/00000000717	TRAVAUX ROUTE DE PERDRAUVILLE ACOMPTE	31/12/2006	30	24325,71	9730,32	810,88	1621,72	12162,81
2152	2066/VOIRIE11/00000000718	ASSAINISSEMENTEP PLUVIAL DE SURFACE	31/12/2006	30	154,05	61,68	5,14	10,28	76,95
2152	2066/VOIRIE11/00000000720	REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	31/12/2006	30	1816,76	726,72	60,56	121,12	908,36
2152	2066/VOIRIE11/00000000722	BORNES+BARRIERES RUE DE LAVER	31/12/2006	30	7805,1	3122,04	200,17	520,34	3902,55
2152	2066/VOIRIE11/00000000724	TRAVAUX MINIGOLF	31/12/2006	30	2532	1012,8	84,4	168,8	1266
2152	2007/MAT/VOIRIE13/000000743	POTEAU INCENDIE FACT 1718000950	31/12/2006	30	5643,52	2068,32	188,12	376,24	3009,84
2152	2007/MAT/VOIRIE13/000000744	TRAVAUX DE VOIRIE CCT 70280	31/12/2006	30	4365,4	1600,61	145,51	291,02	2328,26
2183	1996/MAT/MFO1408	MATERIEL INFORMATIQUE	04/01/1996	1	1066,35	601,45	0	464,9	0
2183	1997/MAT/MAIRE16215	PANNEAU LIEGE MAIRE	31/12/1997	5	190,56	154,56	0	36	0
2183	1997/MAT/MAIRE16216	DESTRUCTEUR MAIRE	31/12/1997	5	288,35	230,60	0	57,67	0
2183	1997/MAT/MAIRE16217	PHONE FAX MAIRE	31/12/1997	5	230,46	184,4	0	46,06	0
2183	1998/MAT/MAIRE16166	DISTRIBUTEUR SUR PIED	15/04/1998	5	193,03	154,44	0	38,59	0
2183	1998/MAT/MAIRE16162	PERCEUSE DEVISSEUSE	13/11/1998	5	163,63	130,92	0	32,71	0
2183	2007/MATECOLE15/0000761	MATERIEL CLASSE	31/12/2007	15	1858,11	1406,44	123,87	123,87	123,93

TOTAL A REGULARISER PAR PRELEVEMENT DU COMPTE 1068

18534,3

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gambais.

Article 3 : En application des articles L.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Décision modificative n°3 du budget communal 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Ces créances deviennent irrécouvrables et il convient à ce titre de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie de Rambouillet a transmis à cet effet, un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 561,60 € et précise que ces titres concernent des frais de restauration scolaire et de garderie,

Monsieur le Maire indique que les sommes nécessaires n'ont pas été inscrites au chapitre 65, article 6541.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT, le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2022 un crédit de 33 626,06 € pour dépenses imprévues (chapitre 022), au titre de la section fonctionnement et que par décision modificative n°1 du budget communal ce crédit est dorénavant porté à 20 126,06 €. Le crédit de ce chapitre est destiné à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense, non inscrite initialement au budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 votes contre et 15 votes pour :

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant maximum de 600,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public figurant ci-après :

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 20%)				
TITRE	DATE DE PRISE EN CHARGE	COMPTE	DERNIÈRE ACTION	RESTE DU 561,60
T-103	10/03/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	28,54
T-121	10/03/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	34,02
T-205	02/04/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	99,96
T-225	02/04/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	18,90
T-288	30/04/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	71,40
T-315	30/04/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	37,80
T-367	30/06/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	73,58
T-469	19/07/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	132,09
T-493	19/07/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	18,90
T-676	10/11/2010	4116	Code empêchement « ANV contentieux » 09/06/2020 - 01/01/2099	46,41
Total à provisionner				561,60 €

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à effectuer le virement de crédit depuis le chapitre 022, tel que précisé dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 600,00 €
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	+ 600,00 €
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	
TOTAL	0 €

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Décision modificative n°4 du budget communal 2022 liée à la réversion d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Décision levée de l'ordre du jour

Décision modificative n°1 du budget assainissement 2022

Monsieur Le Maire indique au conseil, que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur des biens d'exercices antérieurs affectés sur des comptes de frais d'études. En effet, les frais d'études n'ont pas vocation à rester sur ces imputations. Il convenait donc de procéder à la régularisation de ces biens, cela entraînant la constatation d'amortissements supplémentaires.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie de Rambouillet et les plans d'amortissement ont été recalculés. La régularisation de

ces amortissements impactera à la fois la section d'exploitation et d'investissement par des écritures d'opérations d'ordre entre section et nécessite que la somme de 15 000,00 € soit virée du chapitre 011 vers le chapitre 042 en exploitation afin que l'équilibre budgétaire entre section soit respecté.

Monsieur le Maire indique donc au conseil municipal que la prise d'une décision modificative est nécessaire afin de procéder à ces opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2022-04-08 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de l'assainissement de Gambais,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 3 votes contre et 15 votes pour :

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022,

AUTORISE :

Article 1 : Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à effectuer les opérations telles que précisées dans le tableau ci-après :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT			
Désignation	DEPENSES	Désignation	RECETTES	Désignation	DEPENSES
Chapitre 042 / opérations d'ordres	15 000 €	Chapitre 040 / opérations d'ordre	15 000 €	Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	15 000 €
Chapitre 011 / charges à caractère général	-15 000 €				
TOTAL	0 €	TOTAL	15 000 €		15 000€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gambais.

Article 3 : En application des articles L.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Révision des loyers communaux

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser comme chaque année les loyers communaux en fonction des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE au dernier trimestre 2022 (*Source Insee indice de référence des loyers troisième trimestre 2022*) et des charges annuelles (tarif de l'eau et du fuel).

Révision du loyer de l'appartement situé 2, rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

De porter le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 2, rue des Gabelles de 380,18 € (291,95 € de loyer + 88,23 € de charges : tarif fixé au 1^{er} janvier 2022) à 408,76 € (302,14 € de loyer + 106,62 € de charges).

Révision du loyer du pavillon situé 22, rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

De porter le montant du loyer mensuel du pavillon sis 22, rue des Gabelles de 782,46 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2022) à 809,91 €.

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

Révision du loyer de l'appartement situé place Charles de Gaulle

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

De porter le montant du loyer mensuel de l'appartement sis place, Charles de Gaulle (au premier étage de la Mairie) de 641,36 € (437,49 € de loyer + 203,87 € de charges : tarif fixé au 1^{er} janvier 2022) à 723,64 € (452,76 € de loyer + 270,88 € de charges).

Révision du loyer du petit marché de Gambais

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 :

De porter le loyer du local commercial mensuel « AU PETIT MARCHÉ DE GAMB AIS » sis 12 rue de Laverdy à Gambais, de 800,00 € à 835,44 € et de maintenir les charges à 28,00 € soit 863,44 € (835,44 € de loyer + 28,00 € de provisions de charges).

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Programme triennal 2020-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'enfouissement des réseaux basses tensions, éclairage public et communication a été initié. Ce programme d'enfouissement entre dans le cadre du programme départemental 2020-2022, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers.

Monsieur le Maire précise que parmi les voiries communales, d'intérêts communautaires ou départementales, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux situés chemin des Pimentières et chemin de la Butte Blanche, aménagement du carrefour situé entre la rue de Rivoli et le chemin des Pimentières et mise en enrobé de la voirie située chemin de la Butte Blanche, pour un montant de 303 754,43 € HT,

Pour réaliser ces travaux, la commune souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme triennal 2020-2022. Le plafond de subvention s'élève à 69.2% du montant des travaux HT, soit 210 198,06 € HT, pour un montant total de 303 754,43 € HT de travaux estimés.

Considérant que la commune de Gambais peut prétendre à une aide du SEY estimée à 28 890,00€, le montant à solliciter auprès du conseil départemental s'élève à 181 308,07€.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 votes pour et 3 abstentions :

1) Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 181 308,07 € HT soit 59,69 % du montant de travaux subventionnables de 303 754,43 € HT.

2) S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3) S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge qui seront inscrits au compte d'imputation budgétaire 2152 (dépense d'investissement).

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Convention financière établie entre la Commune de Gambais et la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE78) pour l'emploi d'une intervenante musicale pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le directeur de l'école, Monsieur Pierrick PALLIER, souhaite renouveler pour l'année scolaire 2022-2023, le projet musical initié l'année dernière regroupant les 6 classes de l'école élémentaire.

Ce projet donnera lieu à la présentation d'un spectacle en fin d'année et nécessite le concours d'une intervenante pour la mise en place et les répétitions des enfants de l'école de la commune durant le cadre scolaire.

Cette prestation représentera un total de 120 heures, qui seront effectuées à raison de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, entre le 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Un contrat de travail sera établi sur la période précitée et les horaires seront mensualisés à hauteur de 20 heures par mois. La rémunération est fixée à 31.15 euros brut de l'heure, soit 500.00€ mensuel net avant impôts.

La somme totale perçue par l'intervenant sera de 3.004 € et le coût pour la commune s'élèvera à 5.338 €.

Monsieur Le Maire propose qu'une convention soit établie, comme l'année précédente, entre la commune de Gambais et la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE78) afin de supporter la moitié du coût engagé par la commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 votes pour et 3 absentions :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'emploi d'une intervenante musicale pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Approbation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le rapport d'activité 2021 ainsi que le compte administratif 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY).

Il précise que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que le président d'un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, au maire de chaque commune membre de l'établissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Nomination d'un mandataire simple pour la régie centrale mixte

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de porter modification à l'acte de création de la régie centrale, en nommant Madame Aurélie CLAEYS mandataire simple afin de percevoir les recettes prévues dans l'acte de création.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2021-12-01 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à créer une régie d'avances et de recettes centrale (régie mixte n°48002) comptable nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier l'acte institutif de création de la régie mixte (avances et recettes) afin d'ajouter un mandataire simple pour percevoir les recettes de la régie de la régie centrale mixte,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant création de la régie centrale mixte (n°48002),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Madame Aurélie CLAEYS est nommée mandataire simple de la régie centrale mixte de Gambais pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la régie centrale mixte de Gambais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Aurélie CLAEYS ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 3 : Madame Aurélie CLAEYS est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à nommer Madame Aurélie CLAEYS, mandataire simple.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Le Maire de Gambais

Raphaël NIVOIT

Le comptable assignataire

Pour avis conforme,

Le régisseur titulaire,

Mme Aurore MALMAISON

Le mandataire suppléant,

Mme Nancy TOUSSAINT

Le mandataire,

Mme Aurélie CLAEYS

Délibération relative à la convention entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Dans le cadre du projet de requalification du centre bourg de Gambais, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la directrice de l'agence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement afin de lui exposer l'ensemble des projets de la commune notamment la salle des fêtes, la salle de sport, les places de stationnements etc...

Il indique que l'agence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pourrait dans un premier temps, accompagner la commune dans ses réflexions, en animant notamment des ateliers avec la population autour des différents projets et par la suite de travailler conjointement avec l'agence Ingenuity pour représenter cet aménagement.

Monsieur Le Maire précise que cet accompagnement se ferait par l'intermédiaire d'une convention financière établie entre la commune de Gambais et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dont le cout s'élèverait à 1 500,00 € à laquelle s'ajouterait la somme de 500,00 € correspondant aux frais d'adhésion à l'association CAUE.

Monsieur Le Maire propose qu'une convention d'accompagnement soit établie, entre la commune de Gambais et l'agence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2023.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 votes pour et 3 absentions :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention d'accompagnement avec l'agence du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2023.

Pour extrait conforme, Gambais le 19 décembre 2022

Informations diverses

Un tour de table est alors demandé par Monsieur Le Maire pendant lequel tous les sujets d'actualité sont abordés :

Financements :

- Le total des subventions du département s'élève à 36 400 € pour nos travaux de fin d'année. Soit 40% du montant total.
- Le fond de concours de la CCCY prendra 50% du reste des travaux.
- Le département a alloué la somme de 20 250 € à la troupe des Fugaces.

Réseau internet et électrique :

- La connexion Internet ne fonctionne plus depuis le 7 Novembre pour une durée encore indéfinie pour les clients Orange.
- L'opérateur Free s'installe sur le château d'eau des quatre Piliers, une étude de couverture sera alors lancée pour voir si le contentieux avec la commune de Gambais est abandonné ou non.
- Il y a des risques de coupures de courant sur la France à partir de la semaine prochaine. La préfecture préviendra la commune en amont.

Travaux faits ou à venir :

- Le chauffage de l'église est réparé.
- La modernisation de notre éclairage public va bientôt commencer les économies annoncées sont de 50%.

Projets :

- Une refonte du site Internet va bientôt débiter, un mini groupe de travail va s'en charger.

Noël :

- Illuminations de Noël sont pratiquement installées. Beaucoup plus de lumières mais pour un coût bien moindre par rapport aux années précédentes.
- Le Noël des maternelles se fera le 10/12/2022 à 15 heures au foyer.
- Le marché de Léon se fera le 11/12/2022 (sur le terrain de l'ancienne RATP)
- La boîte à lettre du père Noël fonctionne bien, 75 lettres ont déjà été déposées. On pourra y adresser des courriers jusqu'au 20 décembre.

Chorale :

- Le 4/12/2022, une chorale constituée d'adultes et enfants s'est produite dans l'église de Gambais.

Projets de l'école pour 2023 :

- La musique à l'école, un projet poney, un projet étude de l'histoire et des insectes, une sortie sur Paris sur plusieurs jours, pour les CM1/CM2.

Foire aux jouets :

- La foire aux jouets organisée par la caisse des écoles, s'est déroulée le 26 novembre et s'est très bien passée, 160 brioches ont été vendues.

Urbanisme :

- A ce jour, 72 rendez-vous « du vendredi » ont déjà eu lieu contre 82 pour l'année 2021.

PNR :

- Le vote du budget aura lieu le 15 Décembre.
- Une journée de formation aux pochoirs sera organisée par le PNR,
- L'étang des bruyères va être curé (5000 m³ de boue) afin de pouvoir, pendant la migration des batraciens, baisser le niveau de l'eau sans compromettre la vie de ses habitants. Cette opération ne pourra se faire qu'en 2023 au mieux.
=> Deux saisons de ramassage, à la main de plus, des batraciens.

Défense du territoire :

- Le correspondant, Etienne Hammer, de la commune de Gambais a assisté à sa première réunion de travail, aucun point évoqué pendant la réunion, ne concernait les communes de la taille de la nôtre.

Pétanque :

- Le club de pétanque de Gambais a participé au téléthon organisé à Condé sur Vesgre

Vidéo Protection :

- Un fond de concours a été demandé à la CCY, la commune de Gambais saura le 15 décembre si sa demande a été accepté.

Distributeur automatique de billets :

- A la question : y a-t-il des retours sur les problèmes de fonctionnement de tickets ? Monsieur le maire répond que non, mais qu'il faut dans ce cas alerter sa banque pour qu'elle régularise le problème.

CCAS :

- Le repas organisé par le CCAS s'est très bien passé, que des retours positifs.
- Catherine Viana fait remarquer qu'elle reçoit de plus en plus de personnes en difficultés financières notamment face à l'augmentation des frais de chauffage.
- Cette année, Mi-Décembre 19 colis de Noël seront distribués.

Communication :

- La communication est de plus en plus suivie, nos publications sont reprises par nos collègues des communes environnantes.
- La rubrique « Idées de sorties » marche également très fort, les organisateurs envoient maintenant leurs dates d'animations.

Sénat :

- Le président du Sénat est passé dans notre commune accompagné par deux sénatrices. Mr Le Maire a exposé tous nos projets dans une très bonne ambiance de travail. C'était un grand moment de l'avis de tous.
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Fait à Gambais, le 19 décembre 2022



Le Maire,
Raphaël NIVOIT